



droit de succession tante/nièce

Par **Flo88**, le **10/09/2012** à **20:50**

Bonjour,

J'ai besoin d'un conseil.

Je viens d'apprendre le décès de la deuxième femme de mon oncle qui est décédé. Ils n'avaient pas d'enfants, ni l'un ni l'autre, juste des neveux et nièces.

Nous avons très peu de contact avec elle (une ou deux fois par an) mais nous étions en bons termes.

A son décès, nous n'avons pas été prévenus et tous les souvenirs de famille ont dû être dispersés.

Pourriez-vous me confirmer si c'est la famille de ma tante qui doit hériter de tout ? Ou bien s'il y aurait dû avoir un partage entre les neveux et nièces de part et d'autre.

Je ne sais pas si elle avait fait un testament.

Suivant votre réponse, je rechercherai les notaires qui ont dû s'occuper de la succession.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Florence

Par **beberenice**, le **11/09/2012** à **18:28**

Avait-elle une [assurance vie](#)? Car si des biens étaient placés dessus, cela dépend de la clause bénéficiaire.

Sinon il me semble que les neveux et les nièces ont droit à une part mais moindre. Le conjoint et les enfants passent en premier lieu